



Syndicat Intercommunautaire du SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp – SCOT

Incidences du projet sur l'environnement

Syndicat du SCOT du Pays de Guingamp
– 11 rue de la Trinité - 22200 GUINGAMP
☎ 02.96.40.23.82 – 📠 02.96.40.05.06 –
✉ scot@paysdeguingamp.com

**Arrêt validé par le Comité Syndical
du 3 juillet 2006**

Sommaire

INTRODUCTION.....	Page 3
1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	Page 4
2. PRESENTATION DU PROJET.....	Page 5
3. ANALYSES DES INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES COMPENSATOIRES ASSOCIEES.....	Page 7
Milieus et éléments structurants	Page 8
Eau.....	8
Les sols et la consommation de l'espace.....	10
Les milieux naturels sensibles et remarquables.....	13
Le paysage.....	14
Le patrimoine.....	16
Les modes de transports doux.....	17
Les transports collectifs.....	18
Gestion des ressources naturelles.....	Page 19
Eau potable.....	19
Assainissement.....	21
Les déchets.....	22
Les énergies.....	24
Les contraintes liées aux milieux naturels et des pressions sur l'environnement.....	Page 25
Risques naturels.....	25
Risques techniques.....	27
Ambiance acoustique.....	27
Qualité de l'air, climat.....	28
4. Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale.....	Page 29

INTRODUCTION

Réglementation et objectifs

L'évaluation environnementale présentée ici, répond au cadre de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français sous forme d'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005 modifiant le code de l'urbanisme, et le code général des collectivités locales

La circulaire du 6 mars 2006 de la DGUHC-AU, relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement constitue une circulaire d'application propre aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et à certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Sont soumis à la nouvelle procédure, tous les SCOT qui ne seront pas approuvés le 21 juillet 2006 ou qui n'ont pas été soumis en enquête publique avant le 1^{er} février 2006. Cette procédure modifie profondément le contenu du rapport de présentation, et permet aussi de l'enrichir.

Le SCOT est l'échelle pertinente la plus adaptée pour analyser les choix et les orientations d'aménagement au regard des contraintes et des exigences environnementales. Il permet de prendre en compte des phénomènes et des thèmes qui dépassent souvent le territoire communal.

Selon l'article R122-2 du C.U, le rapport de présentation du Scot doit :

- exposer le diagnostic
- décrire l'articulation du Schéma avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération (documents d'urbanisme, Schéma de mise en valeur de la mer, PDU, SDAGE, SAGE...)
- analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant notamment **les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma,**
- analyser **les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement** et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones Natura 2000
- expliquer **les choix retenus pour établir le PADD et le DOG** et le cas échéant les raisons pour lesquelles **des projets alternatifs ont été écartés** et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées
- présenter **les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement
- rappeler que le schéma fera l'objet **d'une analyse des résultats de son application** [...] au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans
- comprendre **un résumé non technique des éléments** et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée
- préciser le cas échéant **les principales phases de réalisation envisagées**

Intervention de l'Etat dans la procédure :

L'Etat intervient déjà au titre du porter à connaissance (PAC) pour fournir les informations nécessaires et notamment les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. Il importe particulièrement que ce PAC soit complet et alimenté en continu.

Au cours de l'élaboration du projet le Syndicat du SCOT peut consulter le Préfet sur le degré de précision des informations que doit contenir l'étude environnementale du rapport de présentation. Elle est facultative.

De manière obligatoire, trois mois au mois avant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de SCOT, le Préfet est saisi pour avis sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement. Le Préfet est saisi sur le document de SCOT arrêté, son avis est réputé favorable au-delà du délai des trois mois, il est joint au dossier d'enquête publique.

Contenu

Cette évaluation environnementale se compose de trois parties :

1. L'analyse de l'état initial de l'environnement
2. La présentation du projet retenu
3. L'évaluation des incidences notables prévisibles sur le schéma sur l'environnement et la présentation des mesures compensatoires proposées pour corriger les incidences négatives du projet.

Démarche

L'analyse de l'état initial de l'environnement a fait l'objet d'une présentation spécifique dans le rapport de diagnostic du SCOT, validé en Comité Syndical le 17 octobre 2005. La mise en évidence des potentialités des ressources naturelles, et les forces et les faiblesses du territoire en matière d'environnement a été résumée dans le diagnostic au travers des pages 73 à 76, puis pages 85 à 86.

L'évaluation des incidences prévisibles du schéma, contribue à anticiper les plus forts impacts et à faire évoluer le projet vers des aménagements compatibles à la fois avec les besoins du territoire du Pays de Guingamp, et ses particularités environnementales.

La question de l'échelle d'évaluation des incidences s'est posée : elle doit rester conforme à celle du territoire et au niveau de planification que donne le SCOT. C'est pourquoi, les impacts précis de tel ou tel aménagement ne peuvent être estimés à cette étape et seront déterminés dans les études détaillées déjà prévues par la réglementation (étude d'impact, dossier loi sur l'eau...).

Ainsi un certain nombre de mesures font parties du projet, les autres concernent les impacts résiduels et les mesures de suivi.

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Rappel et synthèse dans le diagnostic partie II-3. des potentialités, des ressources à protéger (pages 73 à 76),

- **Paysage et patrimoine bâti ou naturel à préserver**
- **La gestion des ressources naturelles**
- **Les contraintes liées aux milieux naturels et des pressions sur l'environnement**

Et dans la partie III - Forces et faiblesses paragraphe, e) potentialités des ressources naturelles page 85

2. PRESENTATION DU PROJET

Les grandes orientations en termes d'environnement sont rappelées et étudiées dans l'axe 3 « valoriser le cadre de vie et l'environnement » du PADD.

Avec le SCOT, le **Syndicat du Scot du Pays de Guingamp** souhaite aujourd'hui, en vue d'un développement harmonieux, limiter les effets pervers d'un développement urbain mal maîtrisé portant atteinte aux « milieux naturels ».

L'un des objectifs du SCOT du Pays de Guingamp est d'encourager les collectivités territoriales à s'engager dans une démarche d'urbanisation respectueuse des principes de développement durable.

Le tableau ci-dessous récapitule les propositions du SCOT par rapport aux grandes dimensions de l'environnement, pour voir si celles-ci sont prises en compte dans l'aménagement du Pays de Guingamp.

Grandes dimensions de l'environnement - objectifs -	Dispositions du SCOT
<p>Le cadre de vie Valoriser un cadre de vie de qualité, dans une logique de développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> . développer l'urbanisation à proximité des secteurs déjà urbanisés et encadrer le développement des lotissements et des quartiers en périphérie des bourgs . Maîtriser le développement des espaces d'activités le long des axes routiers . Appliquer des principes, préconisations et méthodes de conception et d'aménagement Bretagne Qualiparc à l'ensemble des infrastructures d'accueil d'entreprises . Corriger et limiter l'impact environnemental et paysager des infrastructures économiques. . Elaborer et appliquer une Charte paysagère sur le linéaire des axes routiers importants . Poursuivre et approfondir la démarche de protection et de valorisation du patrimoine architectural,
<p>Les milieux naturels Protéger et valoriser le cadre environnemental et le patrimoine architectural</p>	<p>protéger les zones naturelles et les paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> . préserver les espaces naturels majeurs -ZNIEFF, sites classés et inscrits, Natura 2000- les 4 vallées et périmètres de protection des captages AEP, les espaces naturels identifiés par les Communautés de communes . poursuivre la gestion pérenne du bocage . préserver les zones humides sur l'ensemble du territoire, mettre en valeur leur rôle tampon <p>Favoriser les transports doux</p> <ul style="list-style-type: none"> . aménager des liaisons douces en favorisant le maintien ou la création de chemins piétonniers entre les zones d'habitat et les centre bourgs, le centre ville et les zones commerciales périphériques . travailler à la continuité des itinéraires de randonnée, développer le réseau des pistes cyclables <p>Développement d'une activité agricole plurielle</p> <ul style="list-style-type: none"> . maîtriser les constructions neuves dans les zones agricoles et naturelles pour éviter le mitage . garantir les conditions de bonne existence entre l'agriculture et les autres fonctions du territoire (habitat, activités économiques, tourisme...) . préserver l'espace rural pour son patrimoine rural, ses caractéristiques paysagères et son rôle économique

<p>Gestion économe de l'espace</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Anticiper et dimensionner les besoins fonciers des collectivités dans une logique de gestion partenariale et économe de l'espace . Maîtriser la consommation foncière par une approche différente des questions d'extension de l'urbanisme <p>maîtriser l'urbanisation : renouvellement urbain, densification de l'agglomération et des centres bourgs</p>
<p>Les ressources naturelles, Optimiser la gestion des ressources naturelles et des risques</p>	<p>protéger la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> . veiller à l'application du SDAGE Loire Bretagne et poursuivre les efforts en matière de reconquête de la qualité de l'eau auprès des agriculteurs, des particuliers, des collectivités,...(Programme Bretagne Eau Pure...). . poursuivre la mise en œuvre des périmètres de protection des captages, . Prendre en compte les capacités épuratoires globales du territoire et mise en œuvre d'un plan de modernisation et de développement des filières et équipements d'assainissement (réseaux, stations, traitement des boues,...) afin d'accroître le potentiel de développement et d'accueil des entreprises dans le respect de l'environnement.
<p>Les risques, les pollutions et les nuisances Veiller à la prise en compte des risques naturels et technologiques</p>	<p>intégrer les contraintes propres au territoire du SCOT</p> <ul style="list-style-type: none"> . Prendre en compte les risques technologiques et les sources de pollution . Prendre en compte le risque d'érosion au moyen de la préservation des talus <p>prendre en considération le risque inondation dans les projets d'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> . Mettre en œuvre des protections dans les secteurs urbanisés et habités inondables tels que mentionnés dans les PPRI, et notamment l'atlas des zones inondables. . Mettre en place des schémas hydrauliques directeurs des eaux pluviales . limiter l'imperméabilisation et prévoir la gestion des eaux pluviales <p>prendre en considération les sources de pollution et de nuisance</p> <ul style="list-style-type: none"> . Assurer une meilleure efficacité de l'assainissement individuel. . Permettre l'optimisation du fonctionnement des réseaux . Développer les techniques de valorisation des boues . Mettre en place des mesures de protection contre le bruit sur les communes exposées au bruit, travailler sur la localisation des équipements, des établissements et des infrastructures générant des nuisances sonores, et en prônant des principes protégeant l'habitat . favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture particulière : transports en commun, marche à pied, vélo, covoiturage... <p>optimiser la gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> . encourager la réduction de la production de déchets à la source . rechercher une meilleure cohérence en matière d'équipement, prendre en compte les conclusions du PDEDM, gérer des plateformes de proximité par Communauté des Communes pour limiter les transports, . envisager les besoins, surfaces et les lieux pour créer des CET de classe 2 et 3. Etudier la faisabilité de réhabiliter les délaissés de carrières en CET de classe 3.
<p>Les énergies renouvelables et l'habitat durable</p>	<p>Favoriser les économies d'énergie et de ressource en eau La réduction des dépenses énergétiques et de la consommation d'eau dans l'habitat peut passer par le respect d'un certain nombre de mesures ou incitations.</p> <p>Développer l'utilisation des énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> . Les règlements des documents d'urbanisme devront prendre en compte les caractéristiques liées à l'utilisation des énergies renouvelables et à la récupération des eaux de pluie . Promouvoir et inciter à l'utilisation des énergies renouvelables adaptées au contexte local, telles que bois, solaire, éolien, géothermie, biomasse, biocarburant... . Les collectivités locales engageront une réflexion sur la démarche Haute Qualité Environnementale dans les opérations de construction et d'aménagement. <p>Encourager l'utilisation de matériaux sains et écologiques Produire un habitat sain : Encourager l'éco construction, et les techniques de qualité environnementale</p>

3. Analyse des incidences et mesures compensatoires associées

Pour chacun des thèmes analysés dans l'état initial de l'environnement, il est repris de manière synthétique :

- Les sensibilités mises en évidence dans l'état initial
- Les objectifs environnementaux du schéma répondant à celles-ci
- Les incidences prévisibles et notables du projet, positives ou négatives
- Les mesures compensatoires proposées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs.

Les différentes composantes de l'environnement sont regroupées en grands thèmes :

- **Milieux et éléments structurants**
- **Gestion des ressources naturelles**
- **Les contraintes liées aux milieux naturels et des pressions sur l'environnement**

Milieus et éléments structurants

Riches et diversifiés, les milieux et éléments structurants constituent des composantes naturelles fortes du territoire, conditionnant son identité et la qualité de vie du Pays de Guingamp. On retiendra ici les domaines de l'eau et du sol, les milieux naturels, le paysage. Un développement urbain harmonieux et en équilibre avec les espaces naturels est le garant de sa préservation et de l'attractivité du territoire.

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
EAU	<p>Elément physique fort et structurant du territoire avec 5 cours d'eau principaux et donc cinq bassins versants : Le Léguer, le Jaudy-Guindy-Bizien, le Trieux, Le leff et l'Ic.</p> <p>A l'extrême sud, le Blavet prend également sa source sur le Pays au niveau de Bourbriac, et longe ensuite la limite Ouest de la commune de Kérien.</p>	<p>[Enjeu 11.B₂] Permettre l'optimisation du fonctionnement des réseaux d'assainissement (soumis à des afflux d'eaux pluviales ou à une surcharge due à l'activité touristique en été)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des schémas hydrauliques pour les eaux pluviales à l'échelle des communes - Limiter l'imperméabilisation et prévoir la gestion des eaux pluviales. 	<p>Les effets de l'urbanisation sur la qualité des cours d'eau sont nuls.</p> <p>En revanche, les effets sur le débit des cours d'eau sont sensibles dans les secteurs urbanisés en fonds de vallée comme à Pontrieux, Guingamp et Belle-Isle-en-Terre, bâti sur les rives du Trieux pour les deux premières et sur le Léguer pour la troisième.</p>	<p>Observatoire de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> · action de sensibilisation, d'information et de promotion des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
	<p>Qualité de l'eau en amélioration avec une baisse des concentrations moyennes en nitrates, et pour les pesticides, une diminution des fréquences de dépassement de la norme, sensibilité pour le glyphosphate et les dérivés AMPA.</p> <p>Les pollutions ponctuelles et diffuses sont d'origine agricole, domestique ou communale : fertilisation déséquilibrée des cultures, pollutions ponctuelles dues aux épandages, désherbage chimique..., d'origine industrielle (rejets de substances polluantes), et des problèmes d'assainissement.</p>	<p>[Enjeu11-A₂] Poursuivre les efforts en matière de reconquête de la qualité de l'eau auprès des agriculteurs, des particuliers, des collectivités, ... (Programme Bretagne Eau Pure 3, Prolittoral...)</p>	<p>Réduction des pollutions d'origines agricoles, domestiques et communales</p>	<p>Actions collectives générales des bassins versants du territoire, pour la mobilisation, l'information et le suivi d'indicateurs.</p> <p>Des actions rapprochées à l'échelle de quelques sous bassins prioritaires avec un objectif d'engagement contractuel d'une majorité des exploitations agricoles (avec par exemple les CAD : Contrats d'Agriculture Durable ou EPA : Engagement de Progrès Agronomique).</p>

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
EAU	<p>Les zones humides sont insuffisamment répertoriées et faiblement protégées.</p> <p>L'étang de Châtelaudren est répertorié au SDAGE, 7 zones humides dans le cadre des ZNIEFF, plusieurs sites repérés par le département.</p> <p>Les comité des bassin versants restaurent et entretiennent les ZH au niveau du Léguer, du Jaudy-Guindy-Bizien, et du Leff.</p>	<p>[enjeu 10-D] : Préserver les zones humides sur l'ensemble du territoire, mettre en valeur leur rôle tampon :</p> <p>Repérer et identifier les zones humides selon la méthodologie définie au niveau du département sur les inventaires des zones humides pour classer ces espaces.</p> <p>Les préconisations du ou des SAGE (s) s'imposeront au Schéma de Cohérence Territoriale.</p>	<p>Préserver la ressource en eau au plan qualitatif (les zones humides retiennent les flux polluants) ; au plan quantitatif (les zones humides contribuent à la régulation des crues et des étiages).</p>	<p>Actions des Comités de Bassins Versants</p> <p>Mise en place des Schémas de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire des différents bassins versants du Pays de Guingamp.</p>

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Les sols et la consommation de l'espace	<p>Des disponibilités foncières de plus en plus difficiles à maîtriser : Les sols, sources de concurrence entre les espaces naturels, l'agriculture et le développement urbain.</p> <p>Ces 5 dernières années (2000 à 2004) 10 698 ha ont donné lieu à des transactions sur le Pays de Guingamp. (source Sbafer mars 2005)</p>	<p>[Enjeu 1] – Organiser et maîtriser la consommation foncière par une approche différente des questions d'extension de l'urbanisme</p> <p>[Enjeu 1-A] Gestion de l'occupation de l'espace et de l'offre foncière</p> <p>Anticiper et évaluer les besoins fonciers des collectivités dans une logique de gestion partenariale et économe de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En Favorisant la réalisation de plans d'aménagement foncier locaux à l'initiative des communes - En Favorisant l'organisation et la structuration des exploitations agricoles, notamment par des échanges de parcelles 	<p>Consommation de l'espace inévitable par l'urbanisation (habitat, activités et équipements divers)</p> <p>mais Consommation limitée grâce à la politique d'urbanisation maîtrisée.</p>	<p>[Enjeu 1-A] Création d'observatoires locaux du foncier à l'échelle des Communautés de communes, en lien avec les principaux acteurs et détenteurs d'informations (communes, Sbafer, EPFR.</p>
	<p>L'étalement urbain et le mitage qu'il engendre, créent des perturbations dans la lisibilité du paysage, et le grignotage des espaces naturels. Le développement des bourgs et agglomérations est dominé par une occupation du sol marquée par des lotissements d'habitat individuel s'étendant à la périphérie des quartiers anciens déjà urbanisés.</p> <p>En 6 ans (1999-2005) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la CdC de Guingamp, 111 ha de terrains constructibles ont été consommés soit près de 16 ha/an • Sur la CdC de Lanvollon-Plouha, 132 ha, 	<p>[Enjeu 1-B] –maîtriser la consommation foncière par une approche différente des questions d'extension de l'urbanisme</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Privilégier le développement de l'urbanisme dans ou à proximité des secteurs déjà urbanisés et encadrer le développement des lotissements et des quartiers en périphérie des bourgs. 2. Maîtriser les constructions neuves dans les zones agricoles et naturelles pour éviter le mitage 3. Encadrer et mieux organiser le développement des lotissements et des quartiers périphériques des bourgs. Pour cela, il convient de mener des études préalables de développement de l'urbanisation notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents 	<p>Densifier l'urbanisation en diversifiant les formes urbaines, et en privilégiant les formes moins consommatrices d'espaces.</p> <p>Utiliser le parc ancien vacant et favoriser les changements d'usage comme gisement de logements.</p>	<p>[Enjeu 3] Mettre en place une politique volontariste du logement : Inciter à l'élaboration de Programmes Locaux de l'Habitat pour définir et mettre en œuvre des politiques locales permettant de répondre aux demandes actuelles et futures.</p> <p>[Enjeu 3-2] Mettre en place des observatoires de l'habitat à l'échelle du Pays et des EPCI</p> <p>[Enjeu 1-B2] Privilégier le classement des zones d'urbanisation futures en zonage strict AUS, nécessitant un schéma d'aménagement ou des</p>

	<p>soit près de 19 ha/an.</p> <p><i>Source Pact-Arim base fichiers SITADEL avec estimation de densité de logements selon les types (5 log/ha en individuel pur, 20 log/ha en individuel groupé, 70 log/ha en collectif ou résidence).</i></p> <p>La croissance urbaine se développe avec une pression plus forte sur la frange Est du Territoire et le long des axes de la RN12 et de la D767.</p> <p>Un parc de logements orienté vers l'accession individuelle de façon quasi exclusive. 83 % de résidences principales, dont 68 % de propriétaires occupants.</p>	<p>d'urbanisme.</p> <p>Diversifier le parc de logements et les statuts d'occupation :</p> <p>[Enjeu 4-A1] Diversifier les types d'habitat (individuel, semi collectif, collectif) ainsi que la typologie des logements produits (petits, moyens, grands) dans le parc locatif privé et public ainsi qu'en accession à la propriété.</p> <p>[Enjeu 4-A2] Diversifier les formes d'habitat neuf : proposer une alternative à la maison individuelle, modèle dominant, et sur un modèle « type » de lotissement : voirie surdimensionnée, densité d'une douzaine de maisons/ha, VRD, traitements paysagers minimaux...</p> <p>[Enjeu 4-A3] Développer dans le parc ancien, une offre de logements en accession à la propriété, en locatif –notamment conventionné- en réutilisant des logements vacants et/ou par des changements d'usage.</p>		<p>orientations d'aménagement et un modificatif avant ouverture à l'urbanisation, plutôt que le zonage AUr urbanisable immédiatement.</p> <p>[Enjeu 1-B4] Il est possible d'avoir recours à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), démarche d'accompagnement et d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage, intégrant les principes du développement durable.</p> <p>Utilisation de la palette des outils fonciers : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), Zone d'Aménagement Différé (ZAD), et du droit de préemption urbain (DPU), etc...</p>
<p>Les sols et consommation de l'espace</p>	<p>Des exploitations agricoles qui se structurent en société. Une augmentation régulière des surfaces.</p> <p>La conjonction de plusieurs éléments (droits agricoles à produire et autorisations d'épandage liés au sol, calcul des aides en fonction notamment des superficies dans le cadre de la nouvelle PAC) va renforcer considérablement la valeur de l'espace agricole.</p> <p><i>Sur 5 années, les transactions à destinations agricoles, constitue la majorité des volumes avec 5 798 ha soit 54% des transactions foncières.</i></p>	<p>[Enjeu 2-B]-Développement d'une activité agricole plurielle.</p> <p>Garantir des conditions de bonne coexistence entre l'agriculture et les autres fonctions du territoire (habitat, activités économiques, tourisme...).</p> <p>Maintenir les moyens de production et de diversification de l'agriculture malgré la baisse prévisible du nombre des exploitations et des surfaces agricoles.</p>	<p>Anticiper davantage les besoins fonciers pour les collectivités locales afin de mettre en œuvre les procédures facilitant les acquisitions foncières à l'amiable.</p> <p>Favoriser les échanges de parcelles.</p> <p>Difficultés dans la réalisation des opérations d'aménagement du fait du recours aux procédures longues et conflictuelles (DUP, expropriation)</p>	<p>Constitution de réserves foncières pour les collectivités locales.</p>

	<p>Il existe peu de disponibilités foncières pour accueillir de nouvelles activités économiques sur le territoire du SCOT, de plus ces sites doivent être suffisamment attractifs et compétitifs au plan régional.</p> <p>En 13 ans (1993-2006) doublement de la surface des espaces d'activités, soit une consommation de 20 ha par an en moyenne.</p> <p><i>En 5 ans 129 ha étaient destinés à des opérations à caractère économique ou liées à l'aménagement d'infrastructures : espaces d'activités (30ha) ou de loisirs (7ha), carrières (33 ha), emprises d'infrastructures (59ha), soit au total 1,9% des transactions foncières.</i></p>	<p>[Enjeu 6-A]A : Etablir un schéma des infrastructures d'accueil d'entreprises et notamment des espaces d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ localisation des sites, ○ hiérarchisation des zones d'activités en fonction de leur vocation et de leur importance (communale ou locale, intercommunale, d'intérêt départemental), ○ identification précise des prévisions de création ou d'extension des espaces d'activités à court, moyen et long terme,... <p>[Enjeu 6B] : Déterminer des modalités cohérentes d'aménagement des infrastructures économiques et de transport (routes, fer,...).</p>		
	<p>L'activité d'extraction de granulats fait partie de l'économie locale</p>	<p>Poursuivre l'exploitation raisonnée des carrières dans le cadre du respect du Schéma Départemental des carrières</p>	<p>Implantation de nouvelles industries, susceptibles de polluer les sols</p>	<p>Application des procédures d'Installations Classées exigeant des remises en état.</p>

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Les milieux naturels sensibles et remarquables	<p>Un patrimoine naturel remarquable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), 790 ha au total : des landes, tourbières et forêts, 4 340 ha au titre des ensembles forestiers, falaises et landes. • 3 sites Natura 2000 : « La tête de bassin du Blavet », le site « estuaires du Trieux et du Jaudy », et le site « rivière du Léguer, forêts de Coat en Noz et Coat en Hay », • 4 sites classés dont les falaises de Plouha, 17 sites inscrits, • 27 ha de falaise acquis par le Conservatoire du Littoral, 1 000 ha de bois acquis par le Conseil Général. <p>Nombreux sites naturels inventoriés, mais qui ne font pas forcément l'objet de réglementation ou de classement.</p>	<p>[enjeu 10-A] : Préserver et mettre en valeur les sites et les espaces naturels majeurs du Pays identifiés (cartographie avec mention des 4 vallées, les périmètres de protection des captages AEP, complétée par les CdC).</p> <p>[enjeu 10-B] : Maintenir les coupures d'urbanisation à l'échelle du Pays.</p>	<p>Protection des sites reconnus pour leur potentiel de biodiversité</p> <p>Amélioration du cadre de vie et développement de l'offre touristique</p>	<p>Observatoire de l'environnement : Connaissance par les acteurs des inventaires existants.</p> <p>Mise en place d'outils de sensibilisation aux abords des sites remarquables, actions du CEL et du CG 22, des BV.</p> <p>A l'échelle communautaire et communale, confirmer la préservation des sites naturels majeurs identifiés.</p> <p>Identifier les corridors écologiques à maintenir</p>
		<p>Maîtriser la consommation foncière par une approche différente des questions d'extension de l'urbanisme</p> <p>[enjeu 1-B₁] : Privilégier le développement de l'urbanisme dans ou à proximité des secteurs déjà urbanisés et encadrer le développement des lotissements et des quartiers en périphérie des bourgs.</p> <p>[enjeu 1-B₃] : Maîtriser les constructions neuves dans les zones agricoles et naturelles pour éviter le mitage : permettre par le classement en zone NH, l'entretien et l'extension des maisons isolées et petits hameaux inclus dans la zone agricole ou naturelle.</p>	<p>Développement urbain équilibré vis-à-vis des milieux naturels en limitant notamment l'occupation humaine diffuse.</p>	<p>Adopter des zones tampons entre les zones urbaines et les secteurs à forte valeur écologique</p>

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Le paysage	<p>Le paysage bocager est un facteur d'identité du territoire : plusieurs programmes de réhabilitation du bocage, nombreux agriculteurs mobilisés mais la filière bois énergie n'est pas structurée.</p> <p>Il a de nombreuses fonctions ou rôles : patrimonial, paysager, agricole, domestique mais également environnemental (corridor faunistique, épurateur,...).</p>	<p>[enjeu 10-C] : Repérer et Identifier l'ensemble des haies et talus comme le permet la loi paysage, (articles L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme), implique une autorisation préalable en mairie si volonté d'araser, soumise à l'avis technique favorable du bassin versant.</p>	<p>Le bocage constitue un élément important du patrimoine rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur le plan biologique (diversité des habitats et des espèces) ; ▪ sur le plan agronomique (abri, brise vent) ▪ sur le plan hydraulique (régulation) ▪ sur le plan paysager, il offre une multitude d'ambiances et de point de vue. <p>Il favorise notamment l'intégration des constructions dans le paysage.</p> <p>Il contribue à créer des conditions favorables aux corridors écologiques entre les bois, vallées et autres espaces naturels majeurs.</p> <p>Risque de manque d'entretien des haies existantes et replantées.</p>	<p>Réflexion pour des mesures encourageant l'entretien du bocage, aides spécifiques, actions pédagogiques.</p> <p>développement de la filière bois énergie,</p> <p>[enjeu 12-B1] : Promouvoir et inciter à l'utilisation des énergies renouvelables adaptées au contexte local, telles que bois, solaire, éolien, géothermie, biomasse, biocarburant...</p>
	<p>Le pays de Guingamp dispose de ressources boisées importantes avec près de 16% de son territoire soit 17 387 ha composé de forêts et de landes boisées.</p> <p>Le Conseil Général est propriétaire de deux bois à Lanrodec : près de 1000 ha au bois Meur et bois d'Avaugour.</p>	<p>[rappel enjeu 10-A] : Préserver et mettre en valeur les sites et les espaces naturels majeurs du Pays identifiés (cartographie avec mention des 4 vallées, les périmètres de protection des captages AEP, complétée par les CdC).</p>		

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Le paysage	<p>Les mutations du paysage : banalisation des zones d'urbanisation récentes, entrées de ville de faible qualité paysagère (surenchère des panneaux de publicité),</p>	<p>[enjeu 1-B₄] : Encadrer et mieux organiser le développement des lotissements et des quartiers périphériques des bourgs. Pour cela, il convient de mener des études préalables de développement de l'urbanisation notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.</p> <p>Il est possible d'avoir recours à une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), démarche d'accompagnement et d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage, intégrant les principes du développement durable.</p> <p>[Enjeu 7-B] – Développer la prise en compte du paysage dans les zones nouvellement urbanisées, les aménagements d'entrées de villes et de bourgs</p>	<p>Amélioration du cadre de vie, facteur d'attractivité pour de nouveaux habitants sur le territoire.</p> <p>Consommation de l'espace, transformation du paysage.</p>	<p>Les communes dans le cadre de leur PLU peuvent fournir des éléments simples de préconisation concernant l'orientation, l'exposition, la volumétrie... des constructions. Une réflexion à ce sujet sera engagée à l'échelle du Pays avec le conseiller en maîtrise de l'énergie, l'agence 3^E, l'ADEME et le CAUE.</p> <p>Sur le Pays de Guingamp, les porteurs de projets seront invités à associer le conseiller en maîtrise de l'énergie du Pays, à leurs réflexions. Le Pays a par ailleurs prévu de solliciter son avis technique sur chaque projet de construction et de rénovation de bâtiments.</p>
	<p>Points noirs le long des routes, étirement des zones d'activités.</p> <p>Plus de 50 espaces d'activité recensés sur le Pays de Guingamp : 520 ha au total.</p> <p>Problème d'intégration des zones d'activité dans le paysage, peu d'application de la Loi Barnier. La réglementation des enseignes et pré enseignes est très mal respectée.</p>	<p>[Enjeu 7-A]– Corriger et limiter l'impact environnemental et paysager des infrastructures économiques.</p> <p>1 - Maîtriser le développement des espaces d'activités le long des axes routiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> · privilégier les acquisitions foncières et les aménagements « en profondeur » au détriment des créations ou extensions « linéaires » en bordure immédiate de voie, · limiter les dérogations à la loi BARNIER et, en cas de dérogation, imposer la réalisation des mesures compensatoires définies dans le projet urbain ayant servi de base à l'obtention de la dérogation, <p>2 - Appliquer les principes, préconisations et méthodes de conception et d'aménagement de Bretagne Qualiparc.</p> <p>Requalifier prioritairement des parties visibles des espaces d'activités le long de la RN12 et des principaux axes routiers : mettre en valeur les espaces d'activités et les entreprises par une « mise en</p>	<p>Consommation de l'espace.</p> <p>Amélioration de l'impact visuel des zones d'activités le long des axes routiers.</p> <p>Meilleure image de la traversée du pays depuis la route.</p>	<p>Elaborer et appliquer une Charte paysagère le long des axes routiers importants</p> <p>Réduire et limiter l'affichage publicitaire.</p> <p>Aides spécifiques aux espaces d'activités répondant aux critères Qualiparc de la Région et du département.</p> <p>Actions de Côtes d'Armor Développement.</p> <p>Insister sur la qualité du projet urbain et de sa réalisation effective, certificat de conformité en adéquation avec celui-ci ; volonté forte de la collectivité locale face au pétitionnaire.</p>

	scène » paysagère.		
--	--------------------	--	--

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Le patrimoine	<p>Les éléments architecturaux et patrimoniaux sont riches et variés : au titre du patrimoine archéologiques (58 communes du Pays sont concernées) ; au titre des monuments historiques (41 sont classés, et 87 sont inscrits), deux zones de protections du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP) à Pontrieux et à Châtelaudren, villes labellisées « Petites Cités de Caractère » par la Région Bretagne.</p> <p>Le patrimoine non protégé, le petit patrimoine rural fait cependant l'objet d'une politique de valorisation et de sauvegarde.</p> <p>D'autres édifices ou groupes de bâtiments sont recensés sur le territoire, soit par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, soit par la Fondation de France : 73 édifices ont été recensés.</p> <p>Les bourgs, les hameaux et les villages ruraux ont un caractère identitaire marqué qui participe à l'identité générale du territoire du SCOT.</p>	<p>Développer la fonction touristique du Pays de GUINGAMP</p> <p>[enjeu 8-3] : Poursuivre et approfondir la démarche de protection et de valorisation du patrimoine architectural,</p> <p>[enjeu 8-4] : Obtenir le label « Pays d'Art et d'Histoire ».</p>	<p>Amélioration du cadre de vie</p> <p>Facteur d'attractivité du territoire, valorisation touristique et résidentielle.</p>	<p>Exploiter les richesses pour diversifier l'offre touristique</p> <p>Structurer le réseau et mettre en synergie les grands sites et équipements à vocation touristique ou de loisirs (s'appuyer sur les « locomotives »).</p> <p>Création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire</p>

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Les modes de transports doux	<p>La randonnée :</p> <p>Un maillage de chemins de randonnées important représentant près de 285 kilomètres d'itinéraires mais ils ne sont pas tous interconnectés.</p>	Travailler à la continuité des itinéraires de randonnée	<p>Valorisation des paysages et du patrimoine</p> <p>Redécouverte du territoire par les habitants</p> <p>Fréquentations plus développées des milieux naturels</p> <p>Attractivité touristique</p>	Informers les randonneurs de l'intérêt des milieux naturels traversés
	<p>Liaisons piétonnes :</p> <p>Peu d'incitation aux déplacements piétons en centre ville de Guingamp ainsi que sur certaines zones commerciales périphériques au sein de la CDC de Guingamp,</p> <p>des liaisons piétonnes entre les quartiers résidentiels et les bourgs centres insuffisamment développées.</p>	[enjeu 5-B 1] : Favoriser le maintien ou la création des cheminements piétonniers entre les zones d'habitat, les centres bourgs, centre ville et dans les zones commerciales périphériques.	<p>Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements de proximité.</p> <p>Redécouverte de la vie locale par les nouveaux arrivants et les habitants.</p>	[Enjeu 1 – B2] dans les PLU : Privilégier le classement des zones d'urbanisation futures en zonage strict AUS, nécessitant un schéma d'aménagement ou des orientations d'aménagement et un modificatif avant ouverture à l'urbanisation, plutôt que le zonage AUR urbanisable immédiatement.
	<p>Liaisons vélos :</p> <p>Une absence d'aménagement d'itinéraires réservés aux vélos, les pistes cyclables sont presque inexistantes, et la question de la sécurité des axes routiers dissuade les nombreux pratiquants.</p>	<p>[enjeu 5-B 2] : Sécuriser les déplacements des cyclistes en agglomération</p> <p>[enjeu 5-B3] : Développer le réseau des pistes cyclables, favoriser l'interconnexion des boucles et itinéraires, en complément du programme véloroutes.</p> <p>[enjeu 5-C] : Prendre en compte l'accessibilité aux transports doux</p>	<p>Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements de proximité.</p> <p>Permettre aux usagers du vélo de se déplacer pour les trajets de proximité</p> <p>Attractivité touristique</p>	

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Les transports collectifs	<p>Comme dans d'autres territoires semi urbains, on constate une progression des déplacements en voiture, qui engendre un trafic important sur l'ensemble du réseau routier, notamment au droit de l'agglomération de Guingamp sur la RN12, et dans le centre-ville de l'agglomération.</p> <p>Le transport collectif est quasi-absent sur le territoire : transport scolaire et TER.</p>	<p>[enjeu 5-A] : Améliorer le déplacement des personnes et encourager la complémentarité entre les modes de transports</p> <p>Développer les transports en commun et mettre en place un service de transport à la demande</p> <p>Mieux tirer parti de la gare SNCF TGV (aménagement de la gare, tourisme, développement économique, etc.)</p>	<p>Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements de proximité.</p>	<p>[enjeu 5-A2] : Accompagner la pratique du covoiturage par l'aménagement de parkings,</p> <p>[enjeu 5-A3] : En complément de l'initiative départementale « Tibus », prévoir un service de transport complémentaire souple qui garantisse l'accessibilité des zones les plus isolées du territoire.</p>

Gestion des ressources naturelles

La gestion des ressources (eau potable, eaux usées, déchets) est assurée par plusieurs syndicats aux périmètres et aux compétences diverses. L'état des ressources peut être un élément déterminant dans la hiérarchisation des zones à urbaniser en priorité, par exemple lors de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans la mesure où ces éléments conditionnent le développement du territoire.

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Eau potable	<p>Le territoire est couvert par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996.</p> <p>Ce document fixe les orientations à suivre sur l'ensemble des bassins en matière de gestion des eaux.</p> <p>Le SCOT doit être compatible avec le SDAGE, qui s'est assigné les sept objectifs vitaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gagner la bataille de l'alimentation en eau potable, - poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface, - retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer, - sauvegarder et mettre en valeur les zones humides, - préserver et restaurer les écosystèmes, - réussir la concertation notamment avec l'agriculture, - savoir mieux vivre avec les crues. 	<p>[Enjeu 11-A] – Optimiser la gestion des ressources naturelles et des risques</p> <p><i>Poursuivre la protection de la ressource en eau potable</i></p> <p>Prendre en compte les dispositions du SDAGE Loire Bretagne</p>	<p>Amélioration de la gestion de l'eau</p>	<p>Le comité de bassin Loire-Bretagne a engagé la révision du SDAGE, selon les modalités définies dans la loi de transposition de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004.</p> <p>Il est recommandé d'atteindre les objectifs vitaux du SDAGE, par le moyen des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).</p> <p>L'élaboration d'un ou plusieurs SAGE est en réflexion sur le territoire couvrant celui du Pays de Guingamp.</p>
	<p>Captage : L'eau potable sur le territoire du SCOT du Pays de Guingamp provient de 5 prises d'eaux superficielles et 20 captages d'eaux souterraines.</p> <p>88% des prises d'eau et captages sur le Pays de Guingamp ont un Périmètre de Protection du Captage.</p>	<p>Poursuivre la mise en œuvre des Périmètre de Protection des Captages (PPC) et possibilité pour les communes à utiliser leur droit de préemption</p> <p>Préconiser des aménagements types dans les zones peu urbanisées (trottoirs enherbés, etc...). Avoir une réflexion sur les types de revêtement de sol quand la collectivité réalise un aménagement.</p>	<p>Protection de la qualité de l'eau potable</p>	

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Eau potable	<p>La qualité de l'eau distribuée pour l'alimentation en eau potable est préoccupante au regard des teneurs moyennes en nitrates, qui sont comprises entre 25 et 40 mg/l pour la moitié nord du Pays avec des valeurs maximales dépassant localement les 50 mg/l.</p>	<p>[Rappel Enjeu 11-A₂] Poursuivre les efforts en matière de reconquête de la qualité de l'eau auprès des agriculteurs, des particuliers, des collectivités, ... (Programme Bretagne Eau Pure 3, Prolittoral...)</p>		<p>Actions collectives générales des bassins versants du territoire, pour la mobilisation, l'information et le suivi d'indicateurs.</p> <p>Des actions rapprochées à l'échelle de quelques sous bassins prioritaires avec un objectif d'engagement contractuel d'une majorité des exploitations agricoles (avec par exemple les CAD : Contrats d'Agriculture Durable ou EPA : Engagement de Progrès Agronomique).</p>
	<p>Traitement de l'eau potable : Le Décret du 20 décembre 2001, relatif aux eaux potables, stipule que les eaux brutes en situation de dépassement des valeurs limites (nitrates, matières organiques, pesticides) ne doivent pas être utilisées pour la production d'eau potable.</p> <p>Or la totalité des prises d'eau superficielles en service peut être considérée comme non conforme, pour au moins un des paramètres sur la période 1998-2002, sur le Pays de Guingamp.</p> <p>Cependant une autorisation exceptionnelle peut être accordée par le préfet s'il existe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>pour les eaux distribuées</u> un traitement approprié est à mettre en œuvre. Quatre stations de potabilisation d'eau sont actuellement équipées d'un traitement des pesticides (Moulin du Corbeau à St Clet, Traou Goaziou à Gommenec'h, Pont Morvan à Coatrascorn (dépassement maximum mesuré était de 0,18µg/l en AMPA). et Kerano à Grâce). - <u>pour les eaux brutes</u>, l'établissement d'un plan de gestion de la ressource. Les 5 prises d'eau superficielles ont un plan de gestion en cours d'élaboration ou élaboré. 		<p>Réduction des pollutions d'origines agricoles, domestiques et communales</p>	

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Assainissement	<p>Le Pays de Guingamp compte 27 stations d'épuration collectives. Globalement les rendements d'épuration (90% des STEP) et le respect des normes de traitement sont satisfaisants (79% des STEP), cependant il y a de nombreux dysfonctionnements sur les réseaux pour 36% des stations (afflux d'eaux pluviales, surcharge estivale)</p> <p>Les SPANC (Service Public chargé du contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif) sont opérationnels sur le territoire.</p> <p>À l'heure actuelle, de nombreux schémas d'assainissement sont en cours et ils permettront de définir les stations qui arrivent aujourd'hui à saturation, les stations vétustes,</p> <p>D'autre part 13 établissements industriels sont soumis à auto surveillance eau/agroalimentaire, ainsi que 4 carrières.</p>	<p>▪ [Enjeu 11.B] Assainissement :</p> <p>- Assurer une meilleure efficacité de l'assainissement individuel.</p> <p>- Permettre l'optimisation du fonctionnement des réseaux (soumis à des afflux d'eaux pluviales ou à une surcharge due à l'activité touristique en été)</p> <p>- Développer les techniques de valorisation des boues</p>	<p>Augmentation de la population et création de nouvelles zones activités ou d'extensions, à l'origine d'eaux usées supplémentaires à traiter</p> <p>La possibilité d'accepter de nouveaux rejets est quasiment nulle autour de Guingamp et de Châtelaudren.</p> <p>Problème du devenir des boues de station d'épuration, grandes difficultés d'écoulement.</p>	<p>[Enjeu 11.B₂] :</p> <p>- Mettre en place des schémas hydrauliques pour les eaux pluviales à l'échelle des communes</p> <p>- Limiter l'imperméabilisation et prévoir la gestion des eaux pluviales.</p> <p>[Enjeu 6 C] : Prendre en compte les capacités épuratoires globales du territoire et mise en œuvre d'un plan de modernisation et de développement des filières et équipements d'assainissement (réseaux, stations, traitement des boues,...) afin d'accroître le potentiel de développement et d'accueil des entreprises dans le respect de l'environnement.</p>

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Les Déchets	<p>Une gestion des déchets bien structurée au niveau intercommunal</p> <p>Diminution des quantités d'ordures ménagères, développement des volumes de déchets triés</p> <p>Deux unités de traitements des OM :</p> <p>Déficit de CET 2 sur le Pays de Guingamp</p> <p>Déficit de CET 3 sur la CdC de Guingamp</p>	<p>[enjeu 11C]– Gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le tri à la source • Encourager la réduction de la production de déchets à la source. • Prendre en compte les conclusions du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et apporter ainsi une cohérence d'ensemble sur la totalité du territoire en matière d'équipement. • Gérer des plateformes de proximité par Communauté de Communes (déchets verts et autres déchets) pour limiter les transports • Envisager les besoins, les surfaces et les lieux où des surfaces peuvent être dégagées pour créer des centres d'enfouissement technique de classe 2 et 3 • Etudier la faisabilité de réhabiliter des délaissés de carrières en CET de classe 3. 	<p>Augmentation de la population et création de nouvelles zones activités ou d'extensions, à l'origine de déchets supplémentaires à traiter</p>	<p>Favoriser le tri à la source</p> <p>Encourager la réduction de la production de déchets à la source : poursuivre les actions en faveur du compostage</p> <p><u>Actions de la Charte de l'Environnement :</u></p> <p>Actions d'éducation à la consommation et responsabilisation du producteur des déchets</p> <p>Améliorer la proportion de déchets recyclés</p> <p>Orienter les déchets végétaux vers la filière bois énergie</p>

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Les Déchets	<p>Sont classés en Zone d'Excédent Structurel tous les cantons du Pays, sauf celui de Plouha. (ZES : zone où la quantité totale d'effluents d'élevage produite annuellement est supérieure à 170 Kg/ha de surface épandable)</p> <p>Toutes les communes du territoire sont en Zones d'Action Complémentaire (ZAC : zone dépassant la norme des 50 mg de nitrates par litre d'eau potable).</p>	<p>[Rappel Enjeu 11-A₂] Poursuivre les efforts en matière de reconquête de la qualité de l'eau auprès des agriculteurs, des particuliers, des collectivités, ... (Programme Bretagne Eau Pure 3, Prolittoral...)</p>	<p>Valorisation énergétiques des déchets organiques et réduction de la pollution de l'eau</p> <p>Difficulté de gestion des surfaces d'épandage par les exploitations agricoles compte tenu du développement des emprises foncières sur l'espace agricole.</p> <p>Limitation des besoins en foncier répondant aux pratiques d'épandage si développement du traitement des matières organiques excédentaires</p>	<p>Les arrêtés préfectoraux prévoient des actions renforcées. Elles comportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plafond de surface d'épandage par exploitation, - Les exploitations du canton, dont les animaux rejettent plus d'azote que le seuil défini en ZES, doivent mettre en place une solution de traitement ou de transfert de leurs effluents, de manière à limiter l'épandage de ces effluents sur leurs seules terres en propre). <p>Actions collectives générales des bassins versants du territoire, pour la mobilisation, l'information et le suivi d'indicateurs. Contrats EPA, CAD entre BV et des exploitations agricoles.</p> <p>[enjeu 12-B1] : Promouvoir et inciter à l'utilisation des énergies renouvelables adaptées au contexte local, telles que bois, solaire, éolien, géothermie, biomasse, biocarburant...</p> <p>Actions de la Charte de l'environnement (contenu à développer par Gaëlle)</p>

<p>Les énergies</p>	<p>L'utilisation des énergies renouvelables est encore timide sur le territoire du SCOT malgré quelques amorces : éolien, énergie bois, biomasse.</p>	<p>▪ [Enjeu 12-A] Promouvoir les énergies renouvelables et l'habitat durable Favoriser les économies d'énergie et les économies de l'eau Viser à réduire les dépenses énergie et de consommation de l'eau dans l'habitat Prendre en compte dans les règlements des documents d'urbanisme les caractéristiques liées à l'utilisation des énergies renouvelables et à la récupération des eaux de pluie</p> <p>▪ [Enjeu 12-B] Développer l'utilisation des énergies renouvelables</p>	<p>Réduction des dépenses de consommation en énergie.</p> <p>Diversification des sources d'énergie</p>	<p>Consultation d'un point énergie (Agence 3 E, Ademe ou un conseil en énergie partagée (CEP))</p> <p>[enjeu 12-B1] : Promouvoir et inciter à l'utilisation des énergies renouvelables adaptées au contexte local, telles que bois, solaire, éolien, géothermie, biomasse, biocarburant...</p> <p>[enjeu 12-B2] : Engager au niveau des collectivités locales une réflexion sur la démarche Haute Qualité Environnementale dans les opérations de construction et d'aménagement.</p> <p><u>Actions de la Charte de l'Environnement :</u> Promouvoir les économies d'eau Promouvoir les projets des collectivités comme des facteurs de développement des techniques et filière innovantes</p>
----------------------------	---	---	--	--

Les contraintes liées aux milieux naturels et des pressions sur l'environnement

Le milieu physique conditionne le développement d'un territoire par son relief ou le caractère instable des éléments qui le composent. Limitant les possibilités d'occupation de l'espace, le milieu participe à la structuration du territoire, en limitant de fait le développement urbain.

Vivre dans un environnement de qualité, c'est aussi être préservé de certaines nuisances. Les préoccupations se portent sur la pollution sonore, la pollution des milieux, de l'eau, de l'air en particulier, les risques d'inondation, d'éboulements, mais aussi sur les risques techniques liés à l'imbrication de l'habitat et des activités industrielles.

Le Pays de Guingamp, comme tout territoire, est soumis à un certain nombre de risques, de détériorations et de nuisances, qui concernent à la fois les milieux naturels et les milieux urbains. Si le risque nul ne peut être atteint dans aucun de ces domaines, la diminution de l'exposition des habitants est un enjeu majeur. Prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour permettre à chacun de vivre au Pays de Guingamp constitue l'un des enjeux du SCOT.

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Risques naturels	<p>Le risque de mouvement de terrain existe notamment à Pontrieux, Guingamp et Plöézal. Le risque d'érosion littorale est présent à Plouha, Plöézal et Quemper-Guézennec.</p> <p>Le risque lié à l'érosion littorale et à l'évolution du trait de côte, inventorié par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Trégor-Goëlo concerne les communes de Plouha (anse de Bréhec, plage Bonaparte), Plöézal (ria du Trieux) et Quemper-Guézennec (ria du Trieux).</p>	[enjeu 11-F] Limiter les risques d'érosion en préservant les talus		Intégrer les risques dans les PLU (zones inconstructibles et / ou conditions de constructibilité)

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Risques naturels	<p>Trois communes du Pays sont concernées par le risque d'inondation.</p> <p>Les eaux superficielles sont un facteur de risque pour les populations, plus particulièrement le Trieux à l'origine d'inondations potentielles des zones construites sur Guingamp et Pontrieux, ou du Léguer à Belle-Isle en Terre en cas de crue.</p> <p>Sur la communauté de Communes de Guingamp, l'inadaptation des réseaux à l'expansion de l'urbanisation génère des débordements d'eau pluviale, inondant certaines rues.</p>	<p>[Enjeu 11-D] -_Prendre en compte le risque inondation dans les projets d'urbanisation</p> <p>Mettre en œuvre des protections dans les secteurs urbanisés et habités inondables tels que mentionnés dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), et notamment l'atlas des zones inondables.</p> <p>Mettre en place des schémas hydrauliques directeurs des eaux pluviales</p> <p>Limiter l'imperméabilisation et prévoir la gestion des eaux pluviales.</p> <p>[Enjeu 11-A2] Préconiser des aménagements types dans les zones peu urbanisées (trottoirs enherbés, etc...). Avoir une réflexion sur les types de revêtement de sol quand la collectivité réalise un aménagement.</p>	<p>L'implantation d'habitations à proximité des cours d'eau présente des risques inévitables dans la mesure où ces zones urbanisées auraient dû être réservées au débordement naturel du lit des rivières.</p>	

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Risques techniques	Douze établissements industriels du Pays de Guingamp présentent un risque technique notamment pour le stockage d'ammoniac (5 établissements à Grâces, Guingamp et Ploumagoar), ou pour la présence de silos (6 établissements à Grâces, Plouisy et Plouagat), une entreprise est soumise au risque SEVESO 2, seuil bas, à Plouagat.	[enjeu 11-F] Prendre en compte les risques techniques et les sources de pollution		Respecter les servitudes
	Par ailleurs huit communes sont concernées par le risque d'exposition au plomb par les peintures des logements : Bourbriac, Guingamp, Louargat, Péder nec, Plélo, Ploëzal, Plouha, Ploumagoar, Pommerit Le Vicomte.	[enjeu 4-A-4] Lutter contre le mal logement : inconfort, indignité, insalubrité...	Amélioration du confort des logements.	Réhabilitation des logements anciens concernés
Ambiance acoustique	Trente et une communes du Pays de Guingamp sont concernées par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.	[enjeu 11-E] Bruit : Etablir des cartes de bruit par CDC. Sur les communes exposées au bruit, mettre en place des mesures de protection contre le bruit. Travailler sur la localisation des équipements, des établissements et des infrastructures générant des nuisances sonores, et en prônant des principes protégeant l'habitat	Nouvelles sources de bruit à travers la création de nouvelles infrastructures : routes, zones d'habitat et d'activités. Augmentation du trafic et donc des niveaux sonores Augmentation modérée par un meilleur réseau des transports doux et des transports collectifs	[Enjeu 5-B] – Favoriser les transports doux Gérer et améliorer les espaces devenus nuisant ou pauvres au niveau sonore (le long des 4 voies, rues, espaces publics, bourgs, etc...) Intégrer des objectifs de confort sonore

	Diagnostic	Projet	Effets prévisibles	Mesures
Qualité de l'air, climat	Aucune référence quant à la qualité de l'air sur le territoire.	<p>[Enjeu 5-B] – Favoriser les transports doux</p> <p>[rappel enjeu 5-B 1] : Favoriser le maintien ou la création des cheminements piétonniers entre les zones d'habitat, les centres bourgs, centre ville et dans les zones commerciales périphériques.</p> <p>[rappel enjeu 5-B 2] : Sécuriser les déplacements des cyclistes en agglomération</p> <p>[rappel enjeu 5-B3] : Développer le réseau des pistes cyclables, favoriser l'interconnexion des boucles et itinéraires, en complément du programme vélo routes.</p> <p>[rappel enjeu 5-C] : Prendre en compte l'accessibilité aux transports doux</p> <p>[Enjeu 12-B] – Développer l'utilisation des énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir et inciter à l'utilisation des énergies renouvelables adaptées au contexte local, telles que bois, solaire, éolien, géothermie, biomasse, biocarburant... ▪ Engager au niveau des collectivités locales une réflexion sur la démarche Haute Qualité Environnementale dans les opérations de construction et d'aménagement. 	<p>Limitier l'usage de la voiture pour les déplacements de proximité.</p> <p>Dégradation de la qualité de l'air en raison des émissions dues au trafic en augmentation.</p> <p>Limitation des déplacements et donc des émissions par le développement des transports alternatifs à la voiture.</p>	<p>[enjeu 5-A2] : Accompagner la pratique du covoiturage par l'aménagement de parkings,</p> <p>[enjeu 5-A3] : En complément de l'initiative départementale « Tibus », prévoir un service de transport complémentaire souple qui garantisse l'accessibilité des zones les plus isolées du territoire.</p> <p>[Enjeu 12-A] – Prendre en compte dans les règlements des documents d'urbanisme les caractéristiques liées à l'utilisation des énergies renouvelables et à la récupération des eaux de pluie</p>

4 - Suivi du Schéma de cohérence Territoriale :

Au terme de 3 ans de construction et d'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Guingamp, 150 acteurs ont participé aux travaux, que se soient au sein des commissions thématiques du SCOT, des ateliers communautaires, du comité technique, du bureau ou de l'instance de gouvernance : le comité Syndical du SCOT.

Le SCOT approuvé, le Syndicat du SCOT du Pays de Guingamp devra en assurer le suivi et la mise en œuvre. Une réflexion avec le GIP du Pays de Guingamp sera à mener pour envisager les modalités d'organisation de cette prise en charge.

Le SCOT doit rester en prise directe avec les réalités de l'aménagement. Le Syndicat du SCOT du Pays de Guingamp devra être associé systématiquement à l'élaboration, à la révision des POS, PLU et cartes communales ainsi qu'à l'élaboration ou la révision des autres documents cités à l'article L122-1 (Programmes locaux de l'habitat, plans de déplacements urbains, schémas de développement commercial, plans de sauvegarde et de mise en valeur, opérations foncières et opérations d'aménagements citées à l'article R122-5).

Le Syndicat du SCOT du Pays de Guingamp a également pour mission de conduire l'évaluation prévue à l'article R122-2 du code de l'urbanisme : le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

Le but de cette démarche concertée est d'assurer la cohérence des documents d'urbanisme et de planification aux différentes échelles du SCOT du Pays de Guingamp.

Pour une bonne connaissance des dynamiques urbaines et de l'évolution des territoires que constituent le Pays de Guingamp, le Syndicat du SCOT du Pays de Guingamp devra **travailler avec les observatoires** existants ou à créer, afin de comprendre et d'anticiper les évolutions. Des tableaux de bords sur l'évolution du parc de logements, de la création de logements sociaux, sur la consommation foncière par l'urbanisation, l'évolution des zones naturelles sensibles et des espaces protégés, l'évolution des surfaces agricoles, la commercialisation des zones d'activités, etc...seront à constituer ou à compléter.

Observatoires existants sur Pays de Guingamp :

- données sur les logements – Direction Régionale de l'Équipement, bailleurs sociaux
- observatoire de l'environnement – Conseil Général
- observatoire des « déplacements » - Conseil Général, Conseil Régional ?????

Grâce à ces observatoires et à différents indicateurs, le Syndicat du SCOT du Pays de Guingamp pourra ainsi suivre de près, au fur et à mesure, l'évolution de l'ensemble du territoire du Pays de Guingamp

Certains des indicateurs ci-après pourront notamment être utilisés :

- milieu humain (démographie et logement)

- analyse des recensements de la population,
- suivi des réalisations de logements neufs,
- suivi de l'évolution du parc social - mixité sociale
- urbanisme et aménagement du territoire
 - pôles préférentiels d'urbanisation et de développement urbain – création de ZAC, permis de construire, ...
 - évolution de la surface bâtie
 - équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels
 - évolution des zones naturelles sensibles et des espaces protégés
 - évolution des surfaces agricoles
- économie
 - commercialisation des zones d'activités
 - évolution des créations d'emploi sur le territoire – fichier ASSEDIC
 - évolutions des exploitations agricoles
- déplacements
 - rapport annuel des réseaux de transport présents sur le territoire – Tibus, futur transport souple à la demande ...
 - suivi des comptages routiers (RN, et RD...)
 - collecte des indicateurs relatifs à la qualité de l'air
- environnement
 - suivi des taux de pesticides et de nitrates – Léguer / Jaudy-Guindy-Bizien / Trieux / Blavet / Leff / Ic
 - évaluation des risques naturels et technologiques

Elaborer un SCOT est une démarche ambitieuse qui implique une démarche concertée entre l'ensemble des communes du Syndicat du Scot du Pays de Guingamp pour mutualiser les expériences, et éventuellement les moyens financiers nécessaires à l'aboutissement d'une politique volontariste en matière d'aménagement du cadre de vie et de préservation de l'environnement.